

## AFUA des Vareilles - Approbation de la nouvelle convention

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé la convention liant l'AFUA des Vareilles et la Ville de Besançon dont l'objectif est d'arrêter les conditions de réalisation de l'opération et de préciser les garanties d'achèvement. Elle permet de définir :

- 1) les travaux à exécuter pour l'AFUA et leur échéancier,
- 2) les conditions de réalisation et le financement des travaux,
- 3) les conditions de la commercialisation,
- 4) les garanties d'achèvement des travaux.

Toutefois, le démarrage des travaux a pris du retard et en conséquence la convention du 31 octobre 1991 est devenue caduque.

Actuellement, à la demande de l'AFUA des Vareilles, il convient d'établir une nouvelle convention afin de permettre le lancement de l'opération. La nouvelle convention comporte un nouveau titre IV dénommé «Conditions de réalisation des VRD et de dépôt des permis de construire». Il définit les conditions de dépôt de permis de construire avant l'achèvement complet des réseaux primaires de voiries. Toutefois, les travaux de construction ne pourront intervenir avant le lancement des travaux de VRD pour la tranche du permis de construire délivré.

Les autres titres de la convention du 31 octobre 1991 restent inchangés et sont repris dans la nouvelle convention.

Après avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle convention entre la Ville et l'AFUA des Vareilles et autoriser M. le Maire à la signer.

Cette convention devra être modifiée par la commune de Chalezeule, concernée également par le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.